



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Déplacement de la statue « La Vierge et l'Enfant » dans le cadre de la réhabilitation de
l'ancien presbytère et de l'aménagement du cœur de bourg**
Délibération n°2026_49
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet communal d'aménagement du cœur de bourg ;

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère situé 12 rue du couvent 56500 Moréac ;

Considérant le transfert des activités paroissiales ainsi que du logement du recteur vers le nouveau presbytère situé 3 rue du Calvaire 56500 Moréac ;

Considérant la présence, au sein de l'ancien presbytère, de la statue dénommée « Notre-Dame », représentant la Vierge à l'Enfant ;

Considérant que cette statue, historiquement liée à l'usage du presbytère, présente un caractère mobilier ;

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'assurer la continuité du lien existant entre cette statue et les activités paroissiales tout en garantissant sa conservation ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire rappelle que la commune engage une opération globale de requalification du cœur de bourg comprenant notamment la réhabilitation de l'ancien presbytère communal.

Dans le cadre de cette opération, les activités paroissiales ainsi que le logement du recteur seront transférées vers un nouveau presbytère situé 3 rue du Calvaire 56501 Moréac.

La statue « Notre-Dame », représentant la Vierge à l'Enfant et actuellement installée dans l'ancien presbytère, doit également être déplacée afin :

- de permettre la réalisation des travaux ;
- d'assurer sa conservation dans des conditions adaptées ;
- et de maintenir le lien historique et fonctionnel avec les activités paroissiales.

Il est précisé que ce déplacement n'emporte aucune modification de propriété ni du statut mobilier de cette œuvre.

Article 1 – Objet du déplacement

Le Conseil municipal autorise le déplacement de la statue « Notre-Dame », représentant la Vierge à l'Enfant, actuellement située dans l'ancien presbytère sis 12 rue du couvent 56500 Moréac.

Article 2 – Nouveau lieu d'installation

La statue sera installée dans le nouveau presbytère situé 3 rue du Calvaire 56500 Moréac, accueillant les activités paroissiales et le logement du recteur.

Article 3 – Nature et statut de l'œuvre

Il est précisé que la statue conserve son caractère mobilier.

Le présent déplacement intervient uniquement dans le cadre de la réorganisation des usages des bâtiments concernés et n'emporte aucune modification de propriété ou de statut juridique du bien.

Article 4 – Réalisation du déplacement

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation matérielle du déplacement de la statue ainsi qu'à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les éléments précités et valide les articles 1 à 5 de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le déplacement de la statue « Notre-Dame » vers le nouveau presbytère ;
- **DE DIRE** que ce déplacement n'emporte aucune modification de propriété ni du statut mobilier de l'œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

